

## AVIS PUBLIC

### DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

La soussignée donne avis public qu'à la séance du Conseil qui sera tenue le **6 février 2023**, à 18 h 30, en la salle du Conseil, au 750, avenue de l'Hôtel-de-Ville, à Saint-Hyacinthe, le Conseil municipal doit statuer sur les demandes de dérogations mineures suivantes :

Désignation de l'immeuble	Nature et effet de la dérogation demandée	Article du Règlement d'urbanisme numéro 350
<p><b>7590, boulevard Laframboise</b> Lot : 2 255 462 (district Saint-Thomas-d'Aquin)</p>	<p>Dans le cadre d'un projet de redéveloppement visant à remplacer une résidence unifamiliale isolée par un immeuble résidentiel de 16 logements, autoriser les éléments dérogatoires suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'absence de clôture opaque devant le conteneur de matières résiduelles, contrairement à ce qu'impose le règlement;</li> <li>- l'absence de zone tampon sur la limite latérale ouest du terrain, malgré l'obligation prévue au règlement d'aménager une zone tampon d'une largeur minimale de 3 mètres, le long de toute ligne de terrain, autre qu'une ligne de rue, lorsqu'une construction surpasse de deux étages ou plus une construction adjacente;</li> <li>- la diminution du ratio minimal de cases de stationnement exigées pour un immeuble résidentiel comportant plus d'un logement de 1,5 à 1,44 case par logement.</li> </ul>	<p>Article 17.7.2 d)</p> <p>Article 17.8.7 alinéa 1</p> <p>Article 19.9.2</p>

<p><b>16895-16905, avenue Gaston-Dore</b>  Lots : PC-6 523 914, 6 523 915 et 6 523 916  (district Douville)</p>	<p>Dans le cadre de la réalisation d'un projet d'ensemble regroupant trois résidences multifamiliales isolées de deux logements, autoriser l'élément dérogatoire suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la réduction de la marge avant minimale de 6 mètres à 5,60 mètres.</li> </ul> <p>Cette demande de dérogation mineure est conditionnelle à ce qui suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ la réalisation d'un aménagement paysager conforme au plan produit par monsieur David Rodier, architecte paysagiste, en date du 24 mai 2022;</li> <li>▪ l'aménagement d'aires de stationnement conformes au plan projet préparé par monsieur Jean-Yves Tremblay, arpenteur-géomètre, en date du 30 novembre 2022.</li> </ul>	<p>Grille de spécifications de la zone 9021-H-24</p>
<p><b>Boulevard Laframboise</b>  Lot : 6 401 643  (district Saint-Thomas-d'Aquin)</p>	<p>Dans le cadre d'un projet de construction de deux résidences multifamiliales de 12 logements, incluant l'aménagement d'une aire de stationnement commune de 40 cases, autoriser les éléments dérogatoires suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'augmentation de la hauteur maximale de 11 mètres à 13,56 mètres;</li> <li>- la réduction de la marge avant minimale de 10 mètres à 9 mètres.</li> </ul> <p>Cette demande de dérogations mineures est conditionnelle à ce qui suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ la subdivision du lot 6 401 643 du Cadastre du Québec;</li> <li>▪ la conservation d'au moins un arbre en cour avant;</li> <li>▪ la plantation d'au moins un arbre en cour arrière.</li> </ul>	<p>Grilles de spécifications des zones 8049-M-08 et 8050-M-08</p>

Tout intéressé pourra se faire entendre relativement à ces demandes de dérogations mineures lors de la séance du 6 février 2023.

Fait à Saint-Hyacinthe, le 18 janvier 2023.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Crystel Poirier', with a stylized flourish at the end.

Crystel Poirier, LL.L, OMA  
Greffière